

Municipalité de Péry-La Heutte

Assemblée municipale extraordinaire

Les citoyennes et les citoyens ayant le droit de vote en matière communale, sont convoqués le **lundi 6 avril 2020 à 20h00 au centre communal de Péry**. Vu qu'il ne sera plus envoyé de carte de légitimation, **une pièce d'identité** pourra être demandée aux citoyennes et citoyens présents.

Ordre du jour

1. Grand'Rue Est – présentation et acceptation éventuelle d'un crédit de CHF 450'000.- pour la réfection de la dernière étape de la Grand'Rue, avec création d'un trottoir sur la partie Nord de la route actuelle.
2. Place du Lion d'Or La Heutte – présentation et acceptation éventuelle de la réfection de cette place sous forme de deux variantes possibles :
 - a) Présentation et acceptation éventuelle d'un crédit de CHF 234'000.- pour la réfection de la place avec 16 places de stationnement et aménagements
 - b) Présentation et acceptation éventuelle d'un crédit de CHF 325'000.- pour la réfection de la place avec 22 places de stationnement et aménagements
3. Présentation et acceptation de la modification du RO (règlement d'Organisation) du Syndicat de communes du CRC et du PCi du Jura bernois – modification mineure
4. Présentation et acceptation du règlement scolaire de l'école enfantine et primaire de Péry-La Heutte
5. Présentation et acceptation du règlement relatif aux bons de garde de la commune de Péry-La Heutte.
6. Divers et imprévu

Les règlements relatifs aux points no 3, 4 et 5 sont en dépôt public à l'administration communale, ils peuvent être consultés durant les ouvertures du guichet. Ils figurent également sur le site internet de la commune de Péry-La Heutte sous la rubrique « administration – assemblée municipale ».

INFORMATIONS CONCERNANT LES POINTS 1 A 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 Grand'Rue Est – réfection totale de la route et création d'un trottoir

Dans le courant de ces dernières années de grands efforts financiers ont été engagés pour la réfection totale de la Grand'Rue. Dans sa partie Ouest, il reste toutefois un tronçon d'approximativement 130 mètres en attente de réfection totale. Vu l'avancement du projet « Plein-Soleil » par Pierre Liechti Associés Sàrl et Marti Arc Jura SA, nous pourrions enfin envisager la réfection totale de ce dernier tronçon avec création d'un trottoir sur la partie Nord de la route actuelle. Il y aurait lieu d'accepter un investissement total de CHF 450'000.- pour la réfection globale de la route, dont une somme de CHF 40'000.- pour la création du nouveau trottoir. Il est bien évident qu'avant de pouvoir réaliser ledit trottoir des achats de terrain devront être négociés avec les propriétaires.

Point 2 Place du Lion d'Or – réfection totale de la place.

Depuis quelques années, la place du Lion d'Or qui est un peu l'image de marque de La Heutte est dans un état déplorable, Son entretien actuel n'est pas aisé et il a donc été étudié une solution un peu plus rationnelle pour l'avenir. Lors de l'assemblée extraordinaire, deux projets seront proposés aux citoyens. Le conseil municipal ne s'est pas prononcé officiellement sur le choix d'une des deux variantes proposées.

La première d'un coût de CHF 234'000.- va laisser la place dans un état visuel proche de la situation actuelle (mur actuel mis en valeur, mais inchangé dans sa conception) avec toutefois l'agrandissement des locaux (plus de profondeur pour au minimum pouvoir garer le tracteur communal), réfection de la déchetterie et éventuelle mise à disposition de la SA EcoLogis Càd d'une surface pour y implanter un chauffage à copeaux de bois. Cette variante permet de passer de 10 places de stationnement à un total de 16, toutefois comprenant deux places pour recharger les véhicules électriques et une place réservée aux handicapés.

La seconde variante d'un coût de CHF 325'000.-, comprend un nouveau mur en béton à l'arrière de la place qui permettra un gain considérable au niveau des places de stationnement, qui se montent à 22 unités. Le mur en béton pourra être décoré d'une fresque ou caché par de la végétation tombante. Les locaux à dispositions sont identiques à la variante A.

Dans les deux cas, les trois marronniers actuels seront arrachés et remplacés par un arbre d'essence noble.

Point 3 Présentation et acceptation de la modification du RO du Syndicat de communes du CRC et du PCi du Jura bernois – modifications mineures.

Suite à l'acceptation du règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situation d'urgence, d'évènement majeurs et de grandes manifestations, présenté en Assemblée Municipale en décembre 2019, il faut revoir le RO du syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois à Tramelan.

Les articles no 2, al. 3, 15 al. E) et 23 al. 4 ont été purement biffés du règlement en vigueur. Il s'agit donc d'une modification mineure, tous les autres articles demeurent inchangés. Ces modifications ont été avalisées à l'unanimité par l'assemblée des délégués du Syndicat de communes du CRC et du PCi du Jura bernois, en date du 21 novembre 2019.

Le RO modifié a été déposé publiquement auprès de l'administration communale de Péry-La Heutte, dès la publication de l'assemblée.

Point 4 Présentation et acceptation du règlement scolaire de l'école enfantine et primaire de Péry-La Heutte

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'école enfantine et de l'école primaire de Péry-La Heutte et les consignes à respecter et est un complément indispensable pour le LIVAC (livret d'accueil de l'école enfantine et de l'école primaire de Péry-La Heutte. Il remplace un document basique qui n'était plus à jour. Sur la base d'une information cantonale ainsi que d'une inspection du canton, un nouveau règlement se basant sur les directives supérieures a été élaboré.

Il définit les bases légales, les autorités responsables, le champ d'application, les tâches de la commission d'école, les données comportementales ainsi que la fréquentation des cours. Le règlement est déposé publiquement auprès de l'administration communale de Péry-La Heutte, dès la publication de l'assemblée.

Point 5 **Présentation et acceptation du règlement sur les bons de garde de la commune municipale de Péry-La Heutte**

A l'instar de quasiment toutes les communes du Jura bernois, il a été décidé et participer à l'élaboration de bons de garde à partir du 1^{er} août 2020, pour les habitants de la commune municipale de Péry-La Heutte. Ce nouveau mode de faire implique qu'un règlement sur les bons de garde soit accepté par l'assemblée municipale.

Ce règlement définit les grandes lignes de l'émission de bons de garde pour la prise en charge extrafamiliale des enfants.

Le règlement est déposé publiquement auprès de l'administration communale de Péry-La Heutte, dès la publication de l'assemblée.